

Nous participants au Forum sur la participation des ONG à la 36ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et à la 10ème Foire africaine du Livre des droits de l'homme, tenue à Ngor Diarama Hôtel, du 20 au 22 novembre 2004 à Dakar, Sénégal,

Considérant les menaces et les attaques spécifiques auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits humains de la femme africaine dans leurs activités quotidiennes dans un contexte de fondamentalisme religieux croissant et dans un climat où la sécurité est dominée par la lutte contre le terrorisme;

Considérant en outre que les femmes sont encore victimes des contraintes liées à la culture, aux traditions et à la structure patriarcale de la société qui les confinent à un rôle limité et les stigmatisent dans leurs activités quotidiennes;

Concernés en outre par l'utilisation que font l'Etat et un nombre toujours croissant d'acteurs étrangers à l'Etat de méthodes répressives visant spécifiquement les défenseurs des droits humains de la femme et par leur situation dans les conflits armés où elles sont particulièrement exposées à la violence physique, morale et sexuelle utilisées par certains agresseurs comme armes de guerre.

Notant la perception négative inspirée par les Défenseurs des droits humains de la femme dont le nombre croissant accentue les craintes de tout changement du statut quo et donnent lieu à des accusations selon lesquelles ils assureraient la promotion des valeurs occidentales;

Conscients de la nécessité de sensibilisation et de formation des défenseurs des femmes dans tous les domaines ayant trait à leur protection et à la promotion de leur travail, en particulier la sensibilisation de leur environnement immédiat, à travers l'introduction d'instruments destinés à assurer leur protection dans les législations nationales et leur accès aux medias et autres moyens de communication;

Reconnaissant la nécessité urgente pour les Défenseurs des droits humains de la femme et

leurs organisations d'adopter des mesures et des stratégies destinées à renforcer leurs organisations dans les domaines de la formation, des ressources et du renforcement des capacités, en particulier dans le suivi et la documentation des violations des droits de l'homme;

Décidons de renforcer les Défenseurs des droits humains de la femme en établissant des réseaux de soutien au niveaux national, régional et international en tant que mécanisme de protection et plateforme devant servir d'interface avec le Rapporteur spécial de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Nous engageons à établir un Réseau africain des Défenseurs des droits humains de la femme en Afrique avec le soutien du Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'homme (CADEDH) en collaboration avec la Fédération Internationale des Ligues Droits de l'Homme (FIDH), l'International Service for Human Rights (ISHR) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, programme commun de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

Dans la perspective de protéger efficacement les Défenseurs des droits humains de la femme africaine, les participants ont recommandé:

A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'exhorter ses Etats membres à:

- s'efforcer de mettre un terme à toutes les formes de répression exercée à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des femmes et de garantir leur intégrité physique et morale dans tous les aspects de leur travail;
- mettre en place des mécanismes destinés à assurer un respect total des dispositions de la Déclaration de 1998 sur les défenseurs des droits de l'homme, le protocole additionnel à la Charte africaine sur les droits de la femme et tous les instruments régionaux et internationaux et à ratifier également ces instruments pour les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à assurer leur intégration dans les législations nationales;
- adresser une invitation ouverte au Rapporteur spécial et au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour les défenseurs des droits de l'homme à se rendre dans leur pays afin d'y évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits de la femme;
- ratifier à l'unanimité le Protocole additionnel portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et à adopter une déclaration concernant l'article 34.6 autorisant les ONG, les individus et en particulier les Défenseurs des droits humains de la femme à s'engager directement dans cette Cour;

A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de:

- Renouveler le mandat du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et le doter des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat;
- Renforcer la coopération entre Mme Hina Jilani, Représentante spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et les autres mécanismes intergouvernementaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur les femmes.

Fait à Dakar le 22 novembre 2004